



## ARRETE DU MAIRE N° AT\_2021\_159\_ST

Définissant les restrictions et/ou les interdictions de stationnement (temporaire)

**Travaux de rénovation d'une toiture au droit du N° 56 rue du Général de Gaulle à KAYSERSBERG – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE**

### Le Maire de la Ville de Kaysersberg Vignoble

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5-1, L.2213-1 à L.2213-6-1 et L.2542-1 à L.2542-4,

VU le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-1, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28 et R.417-1 à R.417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) en vigueur,

VU la demande de La Brasserie Bisaiguë, représentée par M. Saint-Raymond Josselin en date du 13 octobre 2021 pour la mise en place d'une benne et la sécurisation de la rue du Collège,

**CONSIDERANT** que la réalisation de cette intervention nécessite une réglementation du stationnement et de la circulation, et ce afin d'assurer la sécurité des personnes et des usagers de la voie communale,

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à procéder au stationnement d'une benne au droit du n°56 rue du Général de Gaulle à KAYSERSBERG - 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, sur la place de stationnement adaptée pour les personnes à mobilité réduite.

Le stationnement sera strictement interdit sur cette place et réservé au pétitionnaire à compter du 18/10/2021 pour toute la durée des travaux, estimée à 21 jours.

#### ARTICLE 2

A l'occasion de ces travaux, la circulation sera temporairement règlementée Rue du Collège à KAYSERSBERG - 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE à compter du 18/10/2021 pour toute la durée des travaux, estimée à 14 jours selon les conditions définies ci-dessous :

- Rétrécissement de la chaussée avec largeur de voie maintenue égale à 2,5 m

#### ARTICLE 3

L'attention des usagers sera attirée sur la nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation appropriée, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8ème partie – Signalisation temporaire.

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par M. Saint-Raymond.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux seront à la charge de M. Saint-Raymond.

Le présent arrêté devra être affiché 7 jours avant le début de la durée du stationnement au niveau des emplacements réservés et à la vue de tous par M. Saint-Raymond.

#### ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

#### ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

#### ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Kaysersberg Vignoble et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Kaysersberg Vignoble, le 14 octobre 2021

L'adjointe en charge du Domaine Public

Marie-Paule BALERNA



**Ampliation :** Mme La Procureure de la république, M. le Juge d'Instance, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de KAYSERSBERG VIGNOBLE/LAPOUTROIE, Communauté de Communes de la vallée de KAYSERSBERG VIGNOBLE, M. Saint-Raymond, Brigades Vertes, Police Municipale, Centre de secours de KAYSERSBERG VIGNOBLE, S.D.I.S. de COLMAR, Services Techniques, Presse + affichage